

# LES NOUVELLES FORMES DU TRAVAIL INDÉPENDANT



Michèle Chay



Lionel Marie



Maurad Rabhi



Djamel Teskouk

Suite à un courrier du Premier ministre en date du 24 août 2017, le bureau du Cese a confié le 13 septembre 2017 la préparation de cette saisine gouvernementale à la section du travail et de l'emploi, qui a désigné Sophie Thiery du groupe des personnalités qualifiées comme rapporteure. L'avis est accompagné d'un rapport. Une contribution a été demandée à la section des affaires sociales et de l'emploi et à la section économie et finances. Michèle Chay, Lionel Marie, Maurad Rabhi et Djamel Teskouk, conseiller·ère·s du groupe CGT, ont participé aux travaux.



## SECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

29 NOVEMBRE 2017

### L'AVIS

L'avis qui nous est soumis sur le travail indépendant est une saisine du Premier ministre qui, dans sa lettre de mission, envisageait plusieurs objectifs assez déterminants : développer le travail indépendant tout en évitant les requalifications en contrat de travail par les tribunaux, mais en permettant d'amplifier quelques droits dans le prolongement de l'article 60 de la loi El Khomri.

Vu les enjeux, un débat intense autour des nouvelles formes de travail s'est ensuivi en section.

Au cœur de ces évolutions et des choix à faire sont posés des enjeux à la fois juridiques (quelles évolutions du droit du travail et quels impacts sur le salariat ?), politiques et économiques (quelle société et quel modèle économique voulons-nous ?) et sociaux (quelles évolutions de la protection sociale pour quel type de financement ?).

Devant l'hostilité et l'incapacité des membres de la section à répondre favorablement à la demande de saisine du gouvernement, l'avis s'est contenté d'inviter les pouvoirs publics et les partenaires sociaux à structurer un dialogue social sur la question des travailleur·se·s indépendant·e·s, à tenter de sécuriser quelques mesures de droits pour les travailleur·se·s indépendant·e·s économiquement dépendant·e·s des plates-formes, mais sans être en mesure de flécher le moindre financement.

Bien que l'ensemble du patronat se soit faufilé derrière le « dissensus », l'avis acte tout de même le principe de l'ouverture d'un droit à l'assurance-chômage sous forme expérimentale.

Les donneur·se·s d'ordres des plates-formes devront être mis·es à contribution pour équilibrer le

système contributif avec les travailleur·se·s indépendant·e·s.

L'avis propose aux partenaires sociaux de définir des critères d'éligibilité à ce droit.

Hostile au développement des travailleur·se·s indépendant·e·s de la zone grise, la CGT a cherché, tout au long des débats, à éviter la construction d'une sous-protection sociale tout en exigeant des droits à la protection sociale pour l'ensemble des travailleur·se·s par la responsabilité et le financement de tous les donneur·se·s d'ordres dès lors qu'ils utilisent un·e travailleur·se indépendant·e à plus de 50 % du chiffre d'affaires.

De même, nous avons insisté – sans avoir eu gain de cause – pour que les définitions de « travailleur·se salarié·e » et de « travailleur·se indépendant·e » soient mieux fléchées juridiquement.

## LES PROPOSITIONS ESSENTIELLES DE L'AVIS

### Organiser un dialogue structurant :

- les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les organisations professionnelles représentatives des travailleur·se·s indépendant·e·s devraient engager une concertation sur :
  - a. Le système de représentation collective et de dialogue permanent concernant les nouvelles formes d'emploi ;
  - b. La définition d'une mission autour du ministère du Travail, du Cnis ou de France Stratégie, pour observer les nouvelles formes d'emploi et mieux en appréhender les transformations.

### Accompagner et responsabiliser les micros entreprises :

- lutter contre les pratiques illégales en renforçant les actions

de pédagogie, de contrôle et en publiant la liste des entreprises qui ont enfreint les règles ;

- créer un dispositif d'information dématérialisé relatif aux responsabilités, aux risques et au niveau de protection sociale attaché au statut de la microentreprise lors de la création d'immatriculation par la personne.

### Vers la construction de quelques droits :

- expérimenter, dans le cadre de l'assurance-chômage, un système assurantiel et obligatoire bien cloisonné du régime général pour les travailleur·se·s indépendant·e·s recourant aux plates-formes, en cas de perte totale de revenus. Les conditions d'indemnisation et d'ouverture de droits seront définies par les

partenaires sociaux lors de la renégociation de la convention d'assurance-chômage début janvier ;

- renforcer l'accès à la formation en tenant compte de la spécificité des travailleur·se·s indépendant·e·s. Les partenaires sociaux sont invités, lors de la négociation sur la formation professionnelle en cours, à étudier comment mettre en œuvre le compte personnel de formation (CPF) et le conseil en évolution professionnelle (CEP) pour ces catégories de travailleur·se·s indépendant·e·s ;
- rendre obligatoire la souscription d'une assurance « accident du travail » pour toutes les plates-formes numériques au bénéfice des travailleur·se·s indépendant·e·s qu'elles mobilisent.

## DÉCLARATION DE LA CGT

Le gouvernement veut « favoriser le développement du travail indépendant assorti de garanties comparables et différenciées qui ne sont pas forcément les mêmes que celles dont peuvent bénéficier les salarié·e·s », nous dit-il.

Le développement du travail indépendant correspond à un projet de société que nous ne partageons pas, car il aggrave la paupérisation de tou·te·s les travailleur·se·s salarié·e·s ou indépendant·e·s. Cela s'est vérifié en particulier depuis la création du statut d'autoentrepreneur. Nombre d'entre eux sont dans des situations d'une très grande précarité économique et sociale.

Nous considérons donc qu'il est urgent de protéger les travailleur·se·s indépendant·e·s en situation de grande vulnérabilité. Ils·elles doivent bénéficier des mêmes droits que les autres salarié·e·s afin de contrer les politiques de dumping social. C'est une question d'équité de notre modèle social.

Pour la CGT, il est indispensable de construire une dynamique d'augmentation de droits pour tou·te·s.

Nous pensons que l'avis aurait dû, en premier lieu, interpellier le législateur sur la nécessité de clarifier en droit ce qu'est un·e travailleur·se salarié·e et un·e travailleur·se indépendant·e et ainsi définir cette fameuse « zone grise » des travailleur·se·s indépen-

dant·e·s, souvent économiquement dépendant·e·s. La plupart d'entre eux devraient relever, d'ailleurs, du statut salarié, comme l'attestent les nombreuses requalifications prononcées par les tribunaux.

De même, comment peut-on parler de droits nouveaux pour les travailleur·se·s indépendant·e·s sans évoquer la question de leurs financements ? Or, force est de constater que le gouvernement comme l'avis sont totalement muets sur le sujet.

La CGT ne peut accepter qu'au prétexte de vouloir renforcer les droits des indépendant·e·s, sans en exiger les financements, soient remis en cause les systèmes solidaires des salarié·e·s déjà mis à mal par le patronat et les gouvernements successifs. Rappelons qu'en 2016, nous nous étions déjà opposés à la loi El Khomri qui, au prétexte d'assurer un minimum de droits pour les travailleur·se·s des plates-formes numériques, avait créé une sous-catégorie de travailleur·se·s en leur interdisant, par ailleurs, la requalification de leur contrat de travail.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire de bâtir un système contributif obligatoire pour toutes les catégories de la « zone grise » des travailleur·se·s indépendant·e·s qui ne peuvent pas garantir leurs droits en contractant une assurance privée.

Pour assurer l'équilibre du système, les donneur·se·s d'ordre des autoentrepreneur·se·s doivent être mis à contribution dès lors qu'ils assurent, par exemple, 50 % du chiffre d'affaires réalisé par le·la travailleur·se indépendant·e. Notons que ce principe a été repris, partiellement, dans l'avis à propos de l'assurance chômage, mais uniquement pour les travailleur·se·s relevant des plateformes numériques, et malgré l'opposition de l'ensemble des organisations patronales.

Au regard de toutes ces réserves, la CGT s'est abstenue.

## SCRUTIN

